



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Direction départementale  
de l'Équipement de Meurthe-et-Moselle  
Service Transports et sécurité  
Unité Transports, Bruit et Sécurité Civile*

**ARRETE**

**2008/DDE/022/TBSC**

Portant publication de la carte de bruit de l'autoroute concédée A4  
dans le département de Meurthe-et-moselle  
dont le trafic est supérieur ou égal à 6 millions de véhicules par an

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 572-1 à L572-11 et R 572-1 à R572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article I**

sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques des routes dont le trafic est supérieur ou égal à 6 millions de véhicules par an, concernant l'autoroute concédée A4 dans le département de Meurthe-et-Moselle.

### **Article II**

Les cartes de bruit comportent :

- ✓ 4 documents graphiques du bruit au 1/25000ème listés ci-après :
  - (a1) une représentation graphique des zones exposées au bruit de jour, à l'aide de courbes isophones en Lden allant de 55 dB(A) à 75dB(A), par pas de 5 dB(A) ;
  - (a2) une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones en Ln allant de 50 dB(A) à 70dB(A), par pas de 5 dB(A) en application de l'article R571-1 et suivants du code de l'environnement ;
  - (b) une représentation graphique des secteurs exposés au bruit arrêtés en application de l'article R 572-1 et suivants du code de l'environnement ;
  - (c) une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) et le Ln dépasse 62 dB(A) en application de l'article R 572-1 et suivants du code de l'environnement ;
- ✓ des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- ✓ un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

### **Article III**

Ces cartes seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle [www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr).

### **Article IV**

Les cartes de bruit seront tenues à la disposition du public à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle - Direction du Développement Durable et des politiques interministérielles – Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

### **Article V**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

### **Article VI**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article VII**

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (DPPR - mission bruit) et intégrées dans l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres du département de Meurthe-et-Moselle.

**Article VII**

Monsieur le Président Directeur Général de la société des Autoroutes SANEF, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le

24 DEC. 2008

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD